

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 JUIN 1921.

Budget général des Recettes et des Dépenses pour l'exercice 1921 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

(10^e SÉRIE)

Bruxelles, le 16 juin 1921.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à un amendement que M. le Ministre de la Justice propose d'apporter au Budget ordinaire de son Département pour l'exercice 1921. (Tableau III du projet de Budget général.)

En suite de cet amendement, le total dudit tableau doit être augmenté de 10,000 francs.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

THEUNIS.

(1) Budget, n° 101.

Rapport général, n° 261.

Amendements, nos 293, 304, 305, 309, 310, 316, 318, 319, 320, 328, 329, 336 et 353.

NOTE

AMENDEMENT

TABLEAU III.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Deuxième Section. — Dépenses
exceptionnelles.

CHAPITRE XIII.

Services divers.

ART. 66 (nouveau). — *Rachat par l'État du mobilier et du matériel du laboratoire de photographie judiciaire établi par un particulier au Palais de Justice de Bruxelles* fr. 10,000 »

TABEL III.

MINISTERIE VAN JUSTITIE.

Tweede Sectie. — Uitzonderlijke
uitgaven.

HOOFDSTUK XIII.

Verschillende diensten.

ART. 66 (nieuw). — *Aankoop door den Staat van de meubelen en het materieel voor gerechtelijke lichttekening door eenen particulier in het Justitiepaleis te Brussel ingericht* fr. 10,000 »

Il y a une vingtaine d'années, d'accord avec les autorités judiciaires, M. Alfred Gillet fondait, au Palais de Justice, de Bruxelles, un laboratoire de photographie judiciaire; graduellement, il le garnit d'un matériel nombreux et approprié au genre de travail spécial qui devait y être exécuté. C'est ainsi qu'actuellement les Parquets et les juges d'instruction de Bruxelles et de province requièrent M. Gillet, en qualité d'expert, pour la fourniture de photographies d'état de lieux, de cadavres, de documents, d'empreintes digitales, d'agrandissements, etc., etc.

Par suite de la nouvelle organisation de la police judiciaire près des Parquets, M. le Procureur général près la Cour d'Appel de Bruxelles, d'accord avec M. le Procureur du Roi de Bruxelles et avec le Directeur de l'école de criminologie et de police scientifique, proposa de réformer cet état de choses et suggéra le rachat par l'État, du laboratoire en question, son rattachement à l'école de criminologie et de police scientifique et la nomination de son personnel actuel (MM. Gillet et Stock), dans les cadres de la police du Parquet de Bruxelles.

Dans l'esprit de ces magistrats et du D^r De Rechter, ce laboratoire devait poursuivre un double but :

- 1° Être utilisé pour les expériences et les démonstrations intéressant l'enseignement des méthodes de police scientifique;
- 2° Fournir toutes les photographies judiciaires nécessaires à la bonne marche des instructions en cours et demandées soit par des magistrats, soit par des experts.

Cette réforme aurait les conséquences suivantes :

1° L'État deviendrait son propre fournisseur pour tous les travaux de photographie ;

2° La recherche de la photographie des preuves indicielles pratiquées actuellement par les experts, pourrait désormais être confiées à MM. Gillet et Stock. Le travail rémunéré de l'expert ne consisterait plus, dès lors, qu'à établir la concordance des éléments mis à sa disposition et serait restreint à la confection du rapport d'identité ou de non-identité entre les pièces à conviction et les pièces de comparaison ;

3° On créerait un champ d'expériences à l'usage des élèves de l'école de criminologie et de police scientifique, qu'ils fussent magistrats, officiers ou agents de police judiciaire.

Le Conseil d'administration de l'école de criminologie et de police scientifique, en séance du 21 mars 1921, présidée par M. le Ministre de la Justice, décida qu'il y avait lieu de nommer M. Gillet, officier et M. Stock, agent judiciaires. Ces nominations furent consacrées par arrêté royal et par arrêté ministériel du 27 avril 1921.

Dans la même séance, le Conseil d'administration proposa également le rachat, par l'État, pour le prix de 10,000 francs, du mobilier et du matériel du laboratoire de M. Gillet. Après inventaire et expertise, par un fonctionnaire de son Département, M. le Ministre de la Justice a approuvé la reprise du dit laboratoire pour la somme proposée.

Les charges qui incomberont à l'État du fait de cette nouvelle organisation, seront compensées par la suppression des frais de photographie judiciaire actuellement payés par les frais de justice; à l'avenir, tous les travaux fournis ne nécessiteront plus la rétribution d'un photographe spécialiste. En outre, MM. Gillet et Stock entrent dans le cadre *prévu* des officiers et agents judiciaires, avec attributions spéciales; le paiement de leur traitement ne constituera pas une charge nouvelle pour le Budget du Département.
